ucanss | la sécurité sociale

Lettre circulaire

005-09

Paris,
le lundi 26 janvier 2009

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Loi de financement de la Sécurité sociale

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 n°2008-1330 du 17 décembre 2008 a été publiée au journal officiel du 18 décembre 2008. Cette loi a fait l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel, mais celui-ci, par une décision du 11 décembre 2008, en a validé la plus grande partie.

Deux points majeurs ayant un rapport avec le droit du travail sont abordés dans cette loi :

- La participation obligatoire de l'employeur aux frais de transport des salariés au 1er janvier 2009,
- L'emploi des seniors : obligation de négocier, mise à la retraite, cumul emploi-retraite, information des Urssaf sur les sorties d'activité des salariés âgés.

Les mesures relatives à l'obligation de négocier sur l'emploi des seniors nécessitent des précisions qui devront être apportées par décret (non encore paru à ce jour), et feront donc l'objet d'une information ultérieure.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.

Philippe Renard

Directeur

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20

Document(s) annexe(s) :

- note technique

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20